

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à 09h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Christian PRADAYROL, Doyen jusqu'à la délibération 2026-10, puis, Monsieur Julien BOUNIE, à partir de la délibération 2026-11.

La convocation a été établie et affichée le 11 mai 2026.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Jean-Luc **SOUQUIERES**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Madame Alexandra **DOUSSAUD**, Conseillère Communautaire

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président (à partir du vote de la délibération 2026-12)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2026-14 _ Autorisation permanente de poursuite et fixation des seuils de poursuite donnée au Comptable public de la régie personnalisée

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5,

Vu le décret 2009-125 du 03/02/2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux :

Pour des raisons de souplesse et d'amélioration du recouvrement des recettes de la Régie d'exploitation de l'aéroport de Brive Souillac, il est possible d'autoriser la Trésorière de BRIVE Municipale, Madame Anne BERTHOME, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- Seuil minimal de mise en recouvrement : 15 €
- Seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 30 €
- Seuil minimal des mises en demeure : 30 €
- Seuil minimal de saisie attributions : 30 €
- Seuil opposition à tiers détenteur : 130 € pour OTD bancaire, et 30 € pour autres OTD
- Seuil minimal de saisie des biens meubles : 500 €
- Seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
- Seuil minimal pour la saisie immobilière : 5000 €
- Seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5000 €.


Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'accorder l'autorisation permanente de poursuite donnée à la trésorière en charge de la Régie, Madame Anne BERTHOME, aux fins de recouvrement des créances impayées pour la Régie Personnalised d'exploitation de l'aéroport de Brive Souillac.
- D'approuver les seuils décrits ci-dessus.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes :	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le28/05/2025.....
Publiée et notifiée le28/05/2025.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.